

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

INNOVEZ EN AGROALIMENTAIRE !

9^e édition - 2024

L'agroalimentaire est un secteur stratégique qui représente le 1^{er} employeur industriel régional. Constituées à plus de 95 % de petites et moyennes entreprises, implantées sur tout le territoire, les industries agroalimentaires contribuent ainsi activement au développement économique et à l'emploi en milieu rural.

Les entreprises régionales ont aujourd'hui à faire face à plusieurs transitions simultanées : écologique, numérique, organisationnelle et sociétale. Ces enjeux de transformation ouvrent des perspectives significatives en matière d'innovation technologique et sociétale pour améliorer la durabilité des entreprises.

L'innovation étant l'un des principaux leviers de compétitivité, la Région intervient dans cette dynamique en contribuant au financement des projets d'innovation (R&D, marketing, organisationnelle...) de ces entreprises.

Aujourd'hui, l'alimentation est un facteur clé de la réussite de la transition agroécologique. Les acteurs agroalimentaires doivent se tourner vers des pratiques de transformations durables et prendre en compte l'aspect responsable des produits, que ce soit à travers leur composition, leur lieu de production ou encore leur caractère équitable. Pour répondre à ces préoccupations, la Région a adopté en 2019 une feuille de route opérationnelle dédiée à la transition énergétique, écologique et agricole : « Néo Terra ». Cette dernière engage un changement ambitieux de trajectoire globale des politiques publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de six ambitions proposant des solutions pour toutes et tous, pour transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire :



Ambition 1

**Reconstituer
les ressources naturelles
pour l'avenir**



Ambition 2

**Ancrer
les solidarités
au cœur des transitions**



**accélé
r
agr
et**



Ambition 4



Ambition 5



Défin

Elle réaffirme sa politique de soutien en lançant un appel à manifestation d'intérêt qui s'inscrit en cohérence avec cette feuille de route pour le secteur agroalimentaire, au croisement de plusieurs ambitions et plus particulièrement les ambitions 3 et 4.

Plus d'information sur Néo Terra : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/linstitution/les-demarches-de-linstitution/neo-terra-la-strategie-regionale-pour-les-transitions>

CHIFFRES CLÉS de la dernière édition de l'AMI Innovez en agroalimentaire :

- 20 projets présentés en 2020 dont 71 % sont portés par des PME
- 13 projets de la 8ème édition ont bénéficié d'environ 633 000€ d'aides financières, pour un cumul de montant de programme de R&D de 1,7 millions d'euros.

OBJECTIF :

Par le soutien aux projets d'innovation, ce dispositif a pour objectif d'améliorer les capacités d'innovation du secteur de la transformation agroalimentaire et ainsi accroître ses performances et favoriser sa compétitivité tout en accélérant sa transition.

QUELLES THEMATIQUES ?

L'agroalimentaire, plus que toute autre industrie, est en relation forte avec le consommateur final. Il est donc indispensable que les entreprises proposent des produits au plus près de leurs attentes. Les thèmes retenus pour cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrivent dans les grandes tendances actuelles de l'alimentation durable :

- **Thème 1 : Nutrition santé**

Véritable tendance de fond, la santé (préventive) reste un pilier stable et tangible de l'innovation, sous réserve d'un prix de vente raisonnable et justifié. Les projets présentés pourront concerner l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits (formulation et procédés), de nouvelles formulations répondant aux besoins nutritionnels de populations spécifiques (séniors, enfants, personnes présentant certaines pathologies, allergiques et intolérantes, femmes enceintes ...), la valorisation de propriétés bénéfiques, la valorisation de nouvelles matières premières nutritionnellement intéressantes (algues, végétaux, insectes, protéines végétales ...).

- **Thème 2 : Naturalité et Clean Label**

Travailler sur la naturalité et le clean label, c'est tenter de proposer au consommateur une liste d'ingrédients qu'il reconnaît. En effet, Le consommateur recherche des produits de plus en plus naturels, souvent synonymes pour lui de bien-être et de santé.

Pour répondre à cette demande les entreprises agro-alimentaires innovent en proposant de nouveaux produits mieux maîtrisés durant leur cycle de vie, utilisant

des ingrédients moins transformés, en nombre plus réduit, biologique, respectant les saisons, le bien-être animal, ayant subi des process plus doux et respectueux du produit...

De même, la démarche "clean label" vise à éliminer les additifs dans la formulation des produits (étiquetés E...).

Le développement d'alternatives pour arriver à une liste d'ingrédients plus simple et plus "naturelle" implique non seulement des changements de matières premières/d'ingrédients mais aussi de procédés de fabrication voire de packaging et représente un véritable levier d'innovation.

- **Thème 3 : Praticité, usage, emballages "intelligents" et "écologiques"**

La praticité est un axe fort de l'innovation. Les consommateurs sont à la recherche de produits faciles à stocker (DLC, taille, poids, format...), à utiliser (ouverture/fermeture facile, prêt à cuire/réchauffer, nomades...), à recycler (tri des emballages, impact carbone...) ou à réemployer.

Cette praticité s'exprime bien souvent par le vecteur de l'emballage. Outre son rôle de protection et de transport de l'objet, l'emballage se dote en effet de fonctionnalités touchant à l'ergonomie, à la préservation active du contenu, à la traçabilité, à l'inviolabilité...

Aujourd'hui, les consommateurs deviennent de plus en plus soucieux de l'environnement. Plus de la moitié d'entre eux affirment aujourd'hui que la recyclabilité, la durabilité et la biodégradabilité des emballages constituent des facteurs importants dans leurs décisions d'achat.

Les projets proposés dans cette thématique devront intégrer une démarche d'écoconception et pourront concerner le développement :

- de nouveaux usages et services : réemploi des emballages...
- d'emballages intelligents (ayant une fonction informative sur le produit) : température, fuites de gaz, contamination microbologique, information logistique et de traçabilité,
- d'emballages actifs (interagissant avec le produit) : auto chauffants, absorbeurs, relargueurs ...,
- d'emballages issus de démarches de design.

- **Thème 4 : Sensorialité et expérience consommateur en valorisant des matières premières régionales**

Dans notre culture, bien manger signifie manger avec plaisir. Ce plaisir s'incarne dans des produits, des saveurs, des textures et des arômes gourmands ou inédits. Le goût et plus largement la sensorialité des aliments sont mis en jeu. Le consommateur est avide de nouvelles expériences avant, pendant et après l'achat d'un produit ou d'un service. Mais il se préoccupe aussi de l'histoire du produit et de l'origine de ses ingrédients.

Ressentir des émotions nouvelles et donner du sens : des arguments pour susciter l'achat et fidéliser le consommateur.

Les projets proposés dans cette thématique devront mettre en œuvre des matières premières issues de la Région Nouvelle-Aquitaine et pourront concerner :

- des produits proposant de nouvelles sensations au consommateur (exotisme, sophistication, variété des sens : saveur, texture, arômes...),
- la réinvention de l'approche d'un aliment par le design alimentaire (rupture avec la norme et les usages tout en répondant aux attentes des consommateurs),
- l'amélioration de la qualité organoleptique des produits par de nouveaux procédés (hautes pressions, refroidissement...),
- des produits permettant au consommateur de préparer sa propre nourriture, en devenant acteur de son alimentation (kits, impression 3D ...).

- **Thème 5 : Réduction des pertes alimentaires (valorisation matière hors énergie)**

Les entreprises pourront présenter dans ce thème des innovations par la création de nouvelles activités, ou la reconfiguration d'activités existantes dans le but de réduire les pertes alimentaires.

Les projets proposés dans cette thématique pourront concerner :

- des solutions pour des produits hors calibre (mise en réseau d'acteurs, transformation, conservation...).
- des solutions pour les produits abimés, non conformes à des critères ne touchant pas à l'hygiène ou la sécurité sanitaire des aliments suite à transformation...
- des innovations dans le domaine des procédés de stockage, transformation, transport afin d'allonger la Date Limite de Consommation (DLC) de produits périssables.
- l'optimisation de flux (supply chain) ou nouveaux services offre/demande.

- **Thème 6 : Procédés éco-efficients**

Les entreprises qui souhaitent amorcer et accélérer l'innovation pour surmonter les transitions simultanées, peuvent candidater à cet AMI. Les projets d'innovation en réponse aux enjeux écologiques et énergétiques seront étudiés (diminution des impacts, des rejets, de la consommation énergétique...).

Les projets pourront concerner par exemple :

- des solutions de contrôle (en ligne ou tout au long de la supply chain), visant à assurer la traçabilité, mieux maîtriser les risques sanitaires, réduire les pertes, suivre la qualité et augmenter l'efficacité des procédés, s'appuyant notamment sur les technologies numériques et des outils d'aide à la décision ;
- des équipements, procédés et solutions technologiques innovants et durables pour la production, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits alimentaires issus d'une agriculture durable économe en intrant, le respect du bien-être animal.

QUELS PORTEURS DE PROJET ?

Le projet doit être porté par un acteur de l'agroalimentaire (constitué sous forme de sociétés, coopératives ou associations démontrant une activité économique réelle), exerçant son activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires.

La structure porteuse du projet doit être implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Les PME et ETI sont prioritaires (les taux d'aides publiques seront toutefois modulés, selon la taille du porteur de projet, conformément au régime RDI SA.111723).

Une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet.

Dans le cas d'un projet collaboratif (cf. définition en annexe), un partenaire peut être éligible aux aides régionales s'il est situé en Nouvelle-Aquitaine. S'il est hors Nouvelle Aquitaine, il peut saisir ses interlocuteurs usuels notamment Bpifrance et/ou l'ADEME, partenaires de cet AMI.

QUEL PROJET ?

- projet de recherche et développement,
- individuel ou collaboratif,
- ayant pour objet la mise au point d'une **innovation**,
- en lien avec au moins une des six thématiques,
- en réponse à des besoins identifiés auprès d'utilisateurs finaux ou permettant un positionnement sur des marchés d'avenir par une offre nouvelle ou plus performante,
- durée du projet maximale de 2 ans.

Les projets devront présenter des retombées économiques pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Les projets pourront relever de différents statuts de maturité (émergence, phase de faisabilité, développement industriel...). Les projets jugés non finalisés par le comité d'évaluation pourront être orientés vers une structure d'accompagnement (Exemples : Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation ...).

MODALITES DE L'AMI :

- **Calendrier** :
 - ouverture de l'AMI **01/02/2024**,
 - date limite de dépôt de dossiers **18/04/2024**,
 - étude des projets par le comité d'évaluation en **mai 2024**.

Les projets seront examinés en toute confidentialité par un comité d'évaluation composé des financeurs, de l'ADI NA et des CRT et CRITT intervenant dans le secteur agroalimentaire.

L'ensemble des membres du comité technique sont soumis à une stricte obligation de respect de la confidentialité sur l'ensemble des projets qui seront portés à leur connaissance. Un représentant de chacune de ces structures est invité à participer au comité technique : Région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle-Aquitaine, ADEME, Bpifrance, DRAAF, AGIR (33), CRITT Agroalimentaire (17), AGROTEC (47), ITERG (33), ACTALIA (17), NOVAPOLE (19), AGRI SUD-OUEST INNOVATION (33). Tout partenaire technique impliqué dans un projet ne pourra participer à l'évaluation de celui-ci.

Les projets répondant aux critères ci-dessus et reçus complets, dans les délais, seront étudiés selon les critères suivants :

- caractère innovant avéré,
- sujet proposé (conformité avec l'objectif de l'AMI, clarté de la proposition),
- faisabilité du projet (adéquation entre les compétences de l'équipe projet et les objectifs du projet présenté, calendrier du projet, risques techniques...),
- impact sur le tissu économique local (perspectives marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires...),
- financement du projet (effet incitatif de l'aide, cohérence entre le budget présenté et les objectifs du projet).
- Impact environnemental (adéquation avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra (<https://www.neo-terra.fr/>) : développer le bio, le clean label, la valorisation de coproduits, des emballages durables, des modèles de production plus sobres,...)

La sélection d'un projet par **le comité d'évaluation n'équivaut pas à l'attribution d'une aide**. Pour l'attribution d'une aide régionale, le dossier, à l'issue de l'étude du projet, devra être instruit et présenté en commission permanente devant les conseillers régionaux, seule instance habilitée à délibérer.

En fonction de la nature du projet, l'aide financière mobilisée pourra faire également appel à d'autres dispositifs financiers gérés par Bpifrance ou l'ADEME par exemple.

Dépôt des dossiers :

- par voie électronique : iaa.ami@nouvelle-aquitaine.fr

Renseignement et assistance pour la soumission des candidatures :

Laure Abgrall

Chargée de mission Innovation

Service Agroalimentaire

Région Nouvelle-Aquitaine

Tél : 0634533925

E-mail : laure.abgrall@nouvelle-aquitaine.fr

AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES:

L'aide publique régionale relative aux projets de Recherche & Développement & Innovation (RDI) est encadrée prioritairement par le régime notifié SA.111723. D'autres régimes peuvent être mobilisés en fonction de la typologie du porteur et du projet. L'aide peut prendre la forme d'une subvention ou d'une avance récupérable dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur.

Les taux d'intervention varient selon la taille de l'entreprise, les types de projet et les coopérations engagées.

Les dépenses éligibles englobent :

- les frais de personnel mobilisé sur le projet,
- les instruments ou matériels nécessaires pendant la durée du projet (sous forme d'investissement ou d'amortissement si la durée de vie de ces instruments et matériels est supérieure à celle du projet),
- les bâtiments utilisés pour le projet (sous forme d'amortissement des bâtiments pendant la durée du projet),
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets (coûts antérieurs à l'octroi des droits) ou licences acquis auprès de sources extérieures,
- les coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet,
- les dépenses liées aux activités de pré-production ou de design,
- les frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation (matériaux, fournitures, frais de déplacements hors restauration ...) supportés directement du fait du projet.

Les frais généraux (frais téléphoniques, affranchissement, électricité, gestion...) font l'objet d'une prise en compte forfaitaire.

D'autres financeurs publics, selon l'intérêt qu'ils portent au projet pourront intervenir en complément des fonds régionaux, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisées.

Téléchargez le dossier AMI Innovez en agroalimentaire 2024 !

- Dossier de candidature (Word)
- Présentation du projet AMI (ppt)
- Fiche budget AMI (xls)
- Annexe : description d'un projet collaboratif (pdf)



Annexe

DEFINITION du TERME COLLABORATION (SA.111723) :

Collaboration effective : une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.

Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;

Ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.